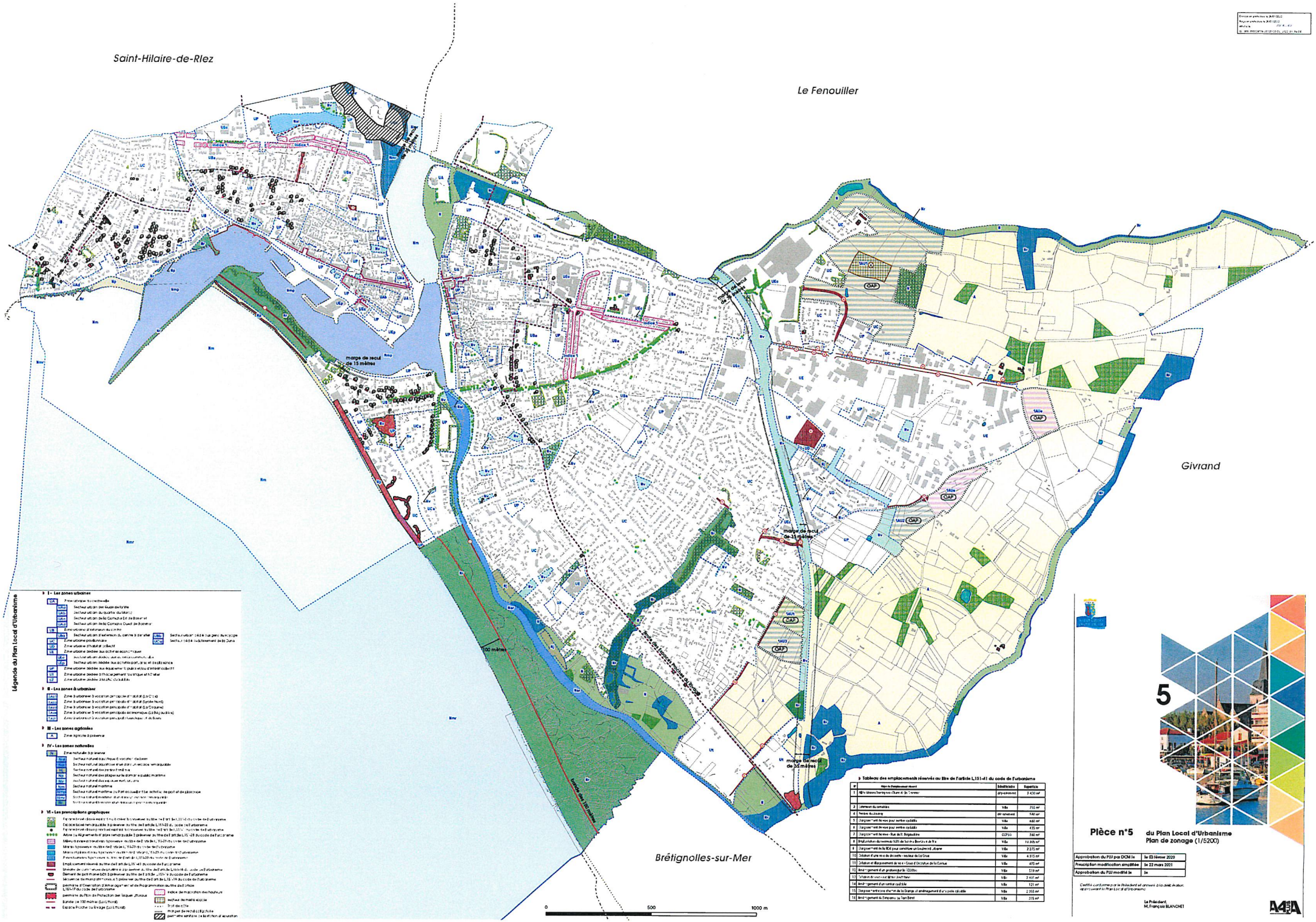

Légende du Plan Local d'Urbanisme

I - Les zones urbaines

UA — Zone urbaine du centre-ville
UAa1 — Secteur urbain des Quais de la Vie
UAa2 — Secteur urbain du quartier du Marais
UAa3 — Secteur urbain de la Corniche Est de Boisvinet
UAa4 — Secteur urbain de la Corniche Ouest de Boisvinet
UB — Zone urbaine d'extension du centre
UBa — Secteur urbain d'extension du centre à densité élevée
UBb — Secteur urbain à densité moyenne du parc du Logis
UC — Zone urbaine pavillonnaire
UCa — Secteur urbain à densité moyenne du parc du Logis
UD — Zone urbaine d'habitat diffus
UE — Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEa — Secteur urbain dédié aux activités commerciales
UEb — Secteur urbain dédié aux activités portuaires et de plaisance
UP — Zone urbaine dédiée aux équipements publics et aux différents collectifs
UT — Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et hôtelier
UZ — Zone urbaine dédiée à l'ZAC du Bâtillé

II - Les zones à urbaniser

1AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (La Croix)
2AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Tyrolle Nord)
3AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (La Croguère)
4AU — Zone à urbaniser à vocation principale économique (La Baujoulière)
5AU — Zone à urbaniser à vocation principale touristique et de loisirs

III - Les zones agricoles

A — Zone agricole à préserver

IV - Les zones naturelles

N — Zone naturelle à préserver
Nmd — Secteur naturel des Platiers de Jaunay
Nmm — Secteur naturel aquatique et maritime de la Mine
Nmp — Secteur naturel des parcs d'huîtres
Nm — Secteur naturel des plages sur le domaine public maritime
Nmr — Secteur naturel des rochers et cordons rocheux
Nmr — Secteur naturel maritime
Nmpc — Secteur naturel maritime du Port accueillant une activité de port de plaisance
Nmp — Secteur naturel maritime d'un réseau de parcs à huîtres
Nmp — Secteur naturel maritime situé à proximité d'un parc à huîtres

VI - Les prescriptions graphiques

Espace boisé remarquable à préserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Espace boisé remarquable à préserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Arbre ou Alignements d'arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Milieux humides et marais à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Milieux humides au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Marais à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
Limite de commune des Autres à ajouter au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
Élément de petit patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Séquence de mur patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
périmètre d'Opération d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
périmètre du Plan de Protection des Risques littoraux
Bande de 100 mètres (Loi Littoral)
Espace Proche du Rivage (Loi Littoral)
Indice de majoration des hauteurs
Secteur de mixité sociale
Trait de côte
marges de recul inconstructible pour cause de risque de submersion et d'érosion

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

n°	Objet du Emplacement réservé	Bénéficiaire	Superficie
1	Mise à niveau hydraulique du site de la Tonnelle	Agglomération	3 430 m²
2	Extension du cimetière	Ville	750 m²
4	Parking du Jaunay	en réserve	540 m²
5	Élargissement de voie pour mettre cyclable	Ville	660 m²
6	Élargissement de voie pour mettre cyclable	Ville	470 m²
7	Élargissement de voie - Rue de la Baguaire	CCPSG	780 m²
8	Réalisation du nouveau SDIS de Saint-Hilaire-de-Riez	Ville	10 305 m²
9	Élargissement de la RD4 pour sécuriser un boulevard Jaune	Ville	2 275 m²
10	Création d'une mare de rétention - secteur de La Croix	Ville	4 310 m²
11	Création et élargissement de voie - Croix d'Orvaltue de la Corniche	Ville	475 m²
12	Aménagement d'un giratoire sur la RD38bis	Ville	519 m²
13	Création de voie sur Mme Jouchoux	Ville	2 400 m²
14	Aménagement d'un carrefour rue Bise	Ville	121 m²
15	Élargissement entrée chemin de la Grange et aménagement d'une poche cyclable	Ville	2 265 m²
16	Aménagement de 3 mètres au Saint Benoît	Ville	315 m²

5

Pièce n°5 du Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage (1/5200)

Approbation du PLU par DCM le	le 13 février 2020
Prescription modification simplifiée	le 22 mars 2021
Approbation du PLU modifié le	le

Certifié conforme par le Président et annexé à la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Président,
M. François BLANCHET